

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

INTRASENSE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 JUIN 2019

(REPORTEE AU 24 JUIN 2019)

QUESTIONS ECRITES DE MONSIEUR NAJIM SOLIMANI

Question n° 1 : Composition du capital

Lors de vos derniers communiqués, vous avez affirmé que la société comptait 3000 actionnaires.

Pourriez-vous nous indiquer, combien y a-t-il exactement d'actionnaires au sein du capital d'Intrasense ?

Combien y a-t-il d'actionnaires du nominatif ? Et quelle part du capital ils représentent ?

Combien d'actionnaires possèdent plus d'un 1 % du capital ?

Réponse : Le TPI en date du 10 mai 2019 comporte 2.902 lignes et la liste des actionnaires au nominatif en date du 16 mai 2019 comporte 69 lignes. Au total, le conseil d'administration estime qu'Intrasense compte donc entre 2.900 et 3.000 actionnaires, étant rappelé qu'un même actionnaire peut détenir des actions au nominatif et au porteur et ainsi être présent dans les deux listes.

Au 16 mai 2019, les actionnaires au nominatif représentaient environ 12,6% des actions et 15% des droits de vote d'Intrasense.

A la connaissance de la société, sur la base du TPI en date du 10 mai 2019, le capital d'Intrasense compte moins d'une dizaine d'actionnaires représentant chacun individuellement plus de 1% du capital.

Question n° 2 : Composition du capital. Démocratie actionnariale - Titres au porteur identifiable

En échangeant avec différents actionnaires au porteur, certains m'ont indiqués avoir reçu différents courriers d'Intrasense les incitant à voter lors de la prochaine AG du 05/06/2019. Cette démarche, que je ne peux que louer à titre personnel, semble totalement inédite pour Intrasense. Pourquoi une telle initiative n'a jamais été mise en place auparavant ?

En outre comment la société a-t-elle eu connaissance des coordonnées de ses actionnaires au porteur ?

Avez-vous diligenté Euroclear afin d'obtenir la liste des actionnaires au porteur ?

Si c'est le cas et selon mes informations, cette procédure est très couteuse. Pouvez-vous nous indiquer le coût pour Intrasense ? Au vu de la situation financière de la société est-ce une démarche justifiée ?

Quelles sont alors les motivations d'une telle procédure ? Ceci est-elle lié aux dépôts de résolutions de l'association PPlocal ?

Réponse : Chaque année depuis 2017, Intrasense prend contact avec ses actionnaires en leur adressant une lettre, en les invitant à une réunion d'information, ou encore en les contactant téléphoniquement. L'objectif est, par exemple dans le cadre de ses assemblées générale annuelles, de les informer des résolutions proposées et de les encourager à voter, étant rappelé qu'Intrasense doit faire face de façon récurrente à des difficultés pour atteindre le quorum lors de ses assemblées générales.

Intrasense demande (via Euroclear) tous les ans, en amont de son assemblée générale annuelle, un relevé de la liste de ses actionnaires au porteur (dénommé « Titre au Porteur Identifiable » ou « TPI »),

comme la loi l'y autorise. Le coût de ce relevé, selon le niveau de précision demandé, oscille entre 3.000€ et 4.000€.

La demande de TPI est un procédé extrêmement répandu et utilisé par quasiment toutes les sociétés cotées dans le cadre de la préparation de leurs assemblées générales annuelles et aussi parfois dans le cadre de certaines opérations sur leur capital.

En ayant recours à un TPI et en envoyant une lettre à ses actionnaires, le conseil d'administration d'Intrasense espère favoriser l'atteinte du quorum et permettre ainsi aux actionnaires de pouvoir exprimer leur voix sur des résolutions qu'il juge adaptées aux besoins d'Intrasense et aux attentes de ses actionnaires, notamment en matière de délégations financières nouvelles au conseil d'administration. Pour rappel, le conseil d'administration soumet cette année au vote de ses actionnaires des résolutions extraordinaires d'augmentations de capital qui pourraient permettre à Intrasense de financer sa future croissance de manière vertueuse et créatrice de valeur pour ses actionnaires. En effet, ces résolutions pourront permettre, si elles sont approuvées, de s'assurer une indépendance financière par rapport au plan de croissance et à la stratégie industrielle d'Intrasense, et ainsi contribuer à fortement valoriser Intrasense. Toutefois, dans l'hypothèse où ces résolutions ne seraient pas approuvées, le conseil d'administration serait dans l'incapacité de mettre en place des modes de financement alternatifs à celui qui est actuellement à la disposition d'Intrasense (financement en OCA conclu le 27 août 2018). Il est rappelé, si cela était nécessaire et comme déjà communiqué, qu'en fonction de la performance financière de la société Intrasense, le contrat de financement, comme par le passé, pourra de nouveau être suspendu à l'issue de la première période de suspension en date du 28 janvier 2019, ou le cas échéant être adapté en concertation avec EHGO.

Le délai pour obtenir le TPI est de l'ordre de 10 à 15 jours. Le dernier TPI d'Intrasense date du 10 mai 2019, la demande de TPI ayant été effectuée fin avril 2019. Cette demande n'a donc aucun lien avec les résolutions complémentaires déposées par regroupement PPlocal le 9 mai 2019.

Question n° 3 : Protection des données personnelles des actionnaires

J'ai ouïe dire que certains actionnaires au porteur ont été démarchés téléphoniquement par une société mandatée par Intrasense pour les inciter à voter pour l'AG du 05/06/2019. Ces actionnaires se sont montrés surpris car il s'agit encore d'une démarche inédite de la part d'Intrasense.

Confirmez-vous qu'un prestataire externe contacte les actionnaires pour les inciter à voter pour l'AG du 05/06/2019 ? Si tel est le cas sur quels critères objectifs les actionnaires sont-ils contactés ?

Des informations sensibles (adresse, nature de l'actionnaire, etc.) ont été transmises à un prestataire externe. Comment pouvez-vous garantir que ces données personnelles ne serviront pas à d'autres fins ou ne seront pas marchandées par le prestataire ?

Réponse : En 2018 et 2017, Intrasense avait déjà contacté directement ses actionnaires par téléphone (pour ceux dont les coordonnées téléphoniques étaient disponibles publiquement) pour les informer sur l'assemblée générale. Ce processus d'information n'a donc rien d'inédit pour Intrasense.

Cette année, un prestataire externe a été mandaté pour permettre au plus grand nombre d'actionnaires de participer à l'assemblée générale annuelle 2019 et favoriser ainsi la tenue de l'assemblée générale annuelle, en les contactant directement. En accord avec la société, ce prestataire externe a contacté les principaux actionnaires d'Intrasense au regard de leur détention en actions Intrasense, par ordre décroissant d'importance.

Intrasense est depuis toujours sensibilisée à la protection de la confidentialité des données en raison de son secteur d'activité (le monde médical), lequel est soumis au respect d'une réglementation très lourde sur ce sujet. Nous avons donc bien évidemment signé, avec le prestataire externe chargé de prendre contact avec les actionnaires, un accord de confidentialité (incluant un « data processing agreement ») conforme au Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) afin de garantir le plus haut niveau de confidentialité des données personnelles des actionnaires.

Aucune autre information que le nom et les adresses postales des actionnaires d'Intrasense n'a été transmise à ce prestataire externe, lequel a pris ensuite contact avec ces actionnaires en recherchant directement leurs coordonnées téléphoniques sur des bases publiques.

Le retour qu'Intrasense a eu sur ce « phoning » est très positif, les actionnaires contactés ayant pour la plupart indiqué au prestataire être contents d'avoir ainsi reçu directement des informations relatives à l'assemblée générale et souhaitant continuer à en recevoir.